

ARRETE N°413/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
37 RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX en date du 08 septembre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et de tampons pour le compte d'Orange, **37 rue Danton** il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION

Entre le lundi 28 septembre et le vendredi 23 octobre 2026, (durée estimée : 1 jour), la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **37 rue Danton**. Un alternat au moyen de panneaux de chantier sera mis en place.

La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise TP RESEAUX – 1 rue Magnier Bedu - 95410 GROSLAY.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **15 SEP. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

